

RAPPORT N° 06/4-60
au Conseil Municipal

OBJET

**CLASSES A HORAIRES AMENAGES DE GYMNASTIQUE (CHAG)
MODIFICATION DES CONVENTIONS**

Par Délibérations en séances des 24 juin et 3 novembre 2005, vous avez approuvé la création des premières Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique (CHAG) à l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri et à l'Ecole Primaire Immaculée Conception.

Au vu du bilan à l'issue de la première année de fonctionnement du dispositif, les objectifs prévisionnels ont été atteints. Les partenaires institutionnels ont été unanimes à reconnaître l'intérêt d'une telle structure pour le développement et l'épanouissement des jeunes gymnastes.

Sur le plan scolaire, les élèves n'ont pas rencontré de difficultés pour concilier les études avec l'apprentissage intensif de la gymnastique et les résultats sont dans l'ensemble satisfaisants.

D'un point de vue sportif, tous les gymnastes qui se sont présentés aux concours individuels du Comité Régional de Gymnastique ont été classés parmi les meilleurs de leur catégorie d'âge alors que c'était leur première participation à une compétition officielle.

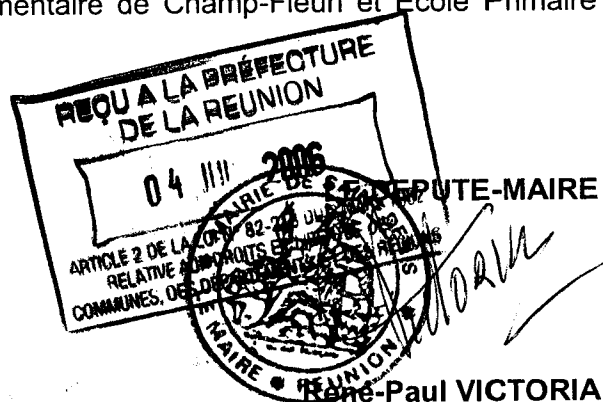
Devant de tels résultats, les partenaires du projet ont convenu qu'il était souhaitable de faire évoluer la Convention pour permettre au Comité Régional de Gymnastique de prendre le relais afin d'assurer un meilleur suivi des performances et pour une intégration facilitée des meilleurs éléments vers le pôle espoirs de haut niveau, à partir de la 6ème.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la Convention afférente.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le contenu de la Convention modifiée à intervenir avec l'Académie de la Réunion et le Comité Régional de Gymnastique, relative aux Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique (CHAG) ;
- 2° de m'autoriser à signer les nouvelles Conventions avec ces partenaires pour les établissements scolaires concernés : Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri et Ecole Primaire Immaculée Conception.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 06/4-60
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

**CLASSES A HORAIRES AMENAGES DE GYMNASTIQUE (CHAG)
MODIFICATION DES CONVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 05/5-47 du Conseil Municipal en séance du 24 juin 2005 relative à la création de CHAG à l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri ;

Vu la Délibération n° 05/7-33 du Conseil Municipal en séance du 3 novembre 2005 relative à la création de CHAG à l'Ecole Primaire Immaculée Conception ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-60 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

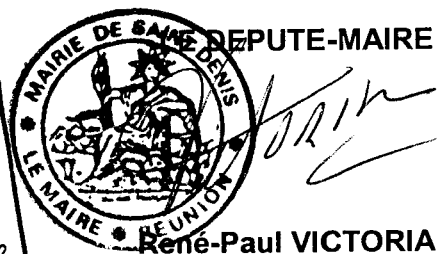
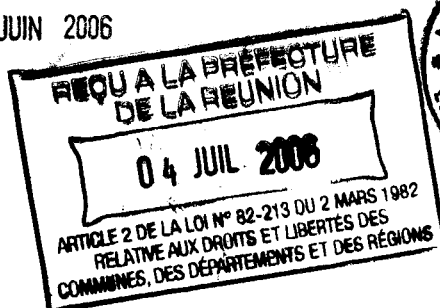
ARTICLE 1

Approuve le contenu de la Convention modifiée à intervenir avec l'Académie de la Réunion et le Comité Régional de Gymnastique, relative aux Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique (CHAG).

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer les nouvelles Conventions avec ces partenaires pour les établissements scolaires concernés : Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri et Ecole Primaire Immaculée Conception.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUN 2006



CONVENTION

CLASSES A HORAIRES AMENAGES DE GYMNASTIQUE ACADEMIE DE LA REUNION

Entre

l'Inspecteur d'Académie,

le Député-Maire de la Commune de Saint-Denis,

le Président du Comité Régional de Gymnastique,

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur de la promotion des disciplines sportives de base (athlétisme, gymnastique, natation), la Commune de Saint-Denis a inscrit dans ses priorités la mise en œuvre d'un plan de développement de la gymnastique sur l'ensemble du territoire communal.

S'appuyant sur les Associations de Gymnastique d'une part, et les écoles municipales d'autre part, la Commune a détecté un groupe de jeunes gymnastes réunissant des qualités physiques et une motivation susceptibles de les conduire sur la voie d'une pratique sportive de haut niveau.

La mise en valeur de ces qualités, dans le but de performances ultérieures dans la discipline, impose d'y consacrer un important volume horaire hebdomadaire.

Il convient donc d'organiser leur emploi du temps de façon qu'ils puissent mener à bien les activités de tout enfant de leur âge, dont en premier lieu leur scolarité, tout en vivant leur passion sportive.

Finalités et principes

L'objet de la présente Convention est d'aménager l'emploi du temps des élèves concernés afin de leur offrir les meilleures conditions pour assurer le bon déroulement de leur scolarité d'une part, leur formation gymnique d'autre part, en répondant à trois principes :

- continuité, en garantissant une prise en charge globale des enfants tout au long de l'année ;
- équilibre entre formation scolaire, formation gymnique et temps de repos, de récupération, de loisirs ;
- rigueur, en assurant le respect des programmes scolaires d'une part, des exigences fédérales s'imposant aux clubs affiliés d'autre part.

Les partenaires

La présente Convention réunit les partenaires suivants :

- l'Education Nationale, représentée par l'Inspecteur d'Académie, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Saint-Denis 5, le Directeur de l'Ecole Primaire Immaculée Conception ;
- la Commune de Saint-Denis, représentée par son Député-Maire, l'Adjoint délégué aux Sports et la Direction des Sports, l'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires et la Direction des Affaires Scolaires ;
- le Comité Régional de Gymnastique, représentée par son Président.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Article 1 **Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet :

- de créer et d'implanter des Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique pour les élèves du CE1 au CM2 répondant aux conditions fixées ;
- de mettre en place un « Groupe de Pilotage et de Suivi » associant les différents partenaires ;
- de préciser le recrutement et le suivi des élèves, l'organisation et le fonctionnement des classes ;
- de définir les responsabilités des différents partenaires ;
- d'assurer la contribution des associations de gymnastique et de la Commune à l'éducation physique et sportive dispensée à l'ensemble des élèves de l'Ecole Primaire Immaculée Conception ;
- de prévoir les modalités de prorogation, de suspension ou de suppression éventuelle du dispositif.

Article 2 **Création et implantation des classes**

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Ecole, des « Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique » sont créées à l'Ecole Primaire Immaculée Conception à compter de la rentrée scolaire 2005.

Ces classes sont des classes « ordinaires » de l'Ecole et scolarisent chacune jusqu'à 8 (huit) élèves gymnastes, du CE1 au CM2 et dans la limite des capacités d'accueil.

Article 3 **Groupe de Pilotage et de Suivi**

Un « Groupe de Pilotage et de Suivi » associant les différents partenaires est chargé :

- de prononcer les admissions des élèves en Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique ;
- de suivre les parcours scolaire et gymnique des élèves concernés ;
- de faire le bilan annuel du fonctionnement des classes ;
- de proposer, le cas échéant, des Avenants à la présente Convention.

Le Groupe de Pilotage et de Suivi se réunit au moins 1 (une) fois par an et, si nécessaire, à la demande de l'un des trois partenaires.

Le bilan annuel du fonctionnement des classes et de la formation qu'elles ont pour mission de délivrer est transmis à l'Inspecteur d'Académie, au Député-Maire, au Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports, aux Présidents des Associations de Gymnastique et au Président du Comité Régional de Gymnastique.

Article 4 Recrutement des élèves

Les élèves susceptibles de fréquenter une Classe à Horaires Aménagés de Gymnastique sont préalablement identifiés parmi les gymnastes des Associations de Gymnastique, ainsi que les Ecoles Municipales ; la liste en est communiquée à l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint-Denis 5.

Celui-ci adresse aux parents une « fiche de candidature » et à l'Ecole une « fiche pédagogique » renseignée par l'enseignant de la classe fréquentée par l'élève.

Les fiches pédagogiques permettent de s'assurer que les élèves ont bien les compétences scolaires leur permettant de suivre dans de bonnes conditions une scolarité adaptée telle que définie dans la présente Convention.

Ces fiches sont examinées par une Commission Pédagogique présidée par l'Inspecteur de l'Education Nationale et composée du Conseiller Pédagogique de Circonscription chargé de l'éducation physique et sportive, du Directeur de l'Ecole Primaire Immaculée Conception, d'un enseignant chargé d'une Classe à Horaires Aménagés de Gymnastique.

Les décisions d'admission sont arrêtées par l'Inspecteur de l'Education Nationale, après avis du « Groupe de Pilotage et de Suivi », puis communiquées aux familles, à la Commune (Directions des Sports et des Affaires Scolaires) et aux associations concernées.

Article 5 Organisation et fonctionnement

Les élèves sont pris en charge par leur enseignant, conformément aux horaires de l'Ecole, le matin de 08 h 00 à 11 h 45 et l'après-midi de 13 h 15 à 14 h 30, de façon à suivre dans son intégralité le programme scolaire correspondant à leur cours.

A partir de 14 h 30 et jusqu'à 17 h 30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les élèves des CHAG sont pris en charge par l'Educateur de la Commune pour leur entraînement gymnique. Le programme d'entraînement détaillé par section sera validé chaque année par le Groupe de Pilotage et de Suivi et annexé à la présente Convention.

De 14 h 30 à 15 h 30, 3 (trois) jours par semaine, les élèves non gymnastes des CHAG bénéficient de leur horaire d'EPS, conformément aux programmes officiels de l'Education Nationale.

Une souplesse de fonctionnement permet, en cas de besoin :

- de supprimer des entraînements pour faire face à un besoin scolaire ponctuel (projet éducatif, sortie, besoin de consolidation des apprentissages), la qualité des acquisitions et la progression scolaires restant l'objectif prioritaire des classes ;
- en cas d'absence d'entraînement les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi, de laisser les élèves au sein de leur classe jusqu'à la fin des cours (15 h 30), à charge pour la Direction des Sports d'en informer les parents pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires ;
- d'éventuelles absences scolaires des élèves pour des raisons liées à leur activité gymnique, sous réserve que celles-ci soient ponctuelles et annoncées à l'avance au Directeur et à l'Enseignant (qui prend alors les dispositions nécessaires pour que les élèves ne soient pas pénalisés).

Article 6 **Responsabilités de partenaires**

Les différents partenaires sont conjointement et solidairement responsables du bon fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique, dans l'intérêt des enfants concernés et dans le respect de la priorité accordée à leur formation scolaire.

Les parents prennent les dispositions nécessaires pour assurer les déplacements de leurs enfants entre leur domicile et l'Ecole ou le Gymnase ; ils respectent les horaires fixés pour les activités scolaires comme pour les entraînements, à l'issue desquels leurs enfants sont placés sous leur responsabilité.

La surveillance des élèves est exercée de manière effective, continue et vigilante pendant toute la durée où ils sont confiés soit à l'Ecole (temps scolaires), soit à la Commune (temps périscolaires et entraînements gymniques).

Article 7 **Concertation, suivi et évaluation des élèves**

La concertation entre l'Ecole, le Comité Régional de Gymnastique et les parents concourt au développement harmonieux de chaque élève et à la prise en compte rapide des éventuelles difficultés constatées.

Le Directeur et les Enseignants volontaires des CHAG de l'Ecole Primaire Immaculée Conception sont invités aux diverses réunions d'information proposées aux parents des élèves gymnastes par l'Association Sportive.

Le Président du Comité Régional de Gymnastique (ou son représentant) est associé à l'Equipe Pédagogique de l'Ecole pour participer aux Conseils de Cycle. Il siège à titre consultatif au Conseil d'Ecole et est invité aux différentes réunions concernant les CHAG au sein de l'Ecole.

Le « cahier de correspondance » de la classe est le moyen ordinaire de communication entre l'Ecole, l'Association Sportive et les parents.

La formation scolaire et sportive dispensée fait l'objet d'une évaluation concertée, au moins 3 (trois) fois dans l'année (fins de la 1ère, de la 3ème et de la 5ème périodes).

En cas de difficulté à conduire simultanément formation scolaire et formation gymnique, le partenaire en faisant le constat en informe l'autre, de même que les parents ; une rencontre de l'Equipe Pédagogique, présidée par le Directeur de l'Ecole, permet de rechercher des solutions.

A l'issue du bilan de fin d'année, pour les classes de CE1, CE2 et CM1, et dès lors que ce bilan est positif, les élèves poursuivent leur scolarité dans la Classe à Horaires Aménagés de Gymnastique correspondant à leur niveau scolaire.

En cas de difficulté non résolue et de bilan négatif, le Directeur de l'Ecole propose, après avis de l'Equipe Pédagogique, le départ de la CHAG. La décision est notifiée à la famille par l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint-Denis 5. La famille peut faire appel de cette décision auprès de l'Inspecteur d'Académie.

Article 8 Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à la date de la signature. Elle a une durée de 1 (un) an. Elle peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'Avenants.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, pour des raisons dûment motivées et notifiées sous forme de lettre recommandée avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Article 9 Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente Convention devront être portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis,
Le

L'inspecteur
d'Académie

Le Député-Maire
de Saint-Denis

Le Président
du Comité Régional
de Gymnastique

Le Directeur
de l'Ecole Primaire
Immaculée Conception

Daniel GILLY

René-Paul VICTORIA

Anselme FELICITE

*Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 22 juin 2006
et annexé à la Délibération n° 06/4-60*



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

CONVENTION

CLASSES A HORAIRES AMENAGES DE GYMNASTIQUE ACADEMIE DE LA REUNION

Entre

l'Inspecteur d'Académie,

le Député-Maire de la Commune de Saint-Denis,

le Président du Comité Régional de Gymnastique,

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur de la promotion des disciplines sportives de base (athlétisme, gymnastique, natation), la Commune de Saint-Denis a inscrit dans ses priorités la mise en œuvre d'un plan de développement de la gymnastique sur l'ensemble du territoire communal.

S'appuyant sur les Associations de Gymnastique d'une part, et les écoles municipales d'autre part, la Commune a détecté un groupe de jeunes gymnastes réunissant des qualités physiques et une motivation susceptibles de les conduire sur la voie d'une pratique sportive de haut niveau.

La mise en valeur de ces qualités, dans le but de performances ultérieures dans la discipline, impose d'y consacrer un important volume horaire hebdomadaire.

Il convient donc d'organiser leur emploi du temps de façon qu'ils puissent mener à bien les activités de tout enfant de leur âge, dont en premier lieu leur scolarité, tout en vivant leur passion sportive.

Finalités et principes

L'objet de la présente Convention est d'aménager l'emploi du temps des élèves concernés afin de leur offrir les meilleures conditions pour assurer le bon déroulement de leur scolarité d'une part, leur formation gymnique d'autre part, en répondant à trois principes :

- continuité, en garantissant une prise en charge globale des enfants tout au long de l'année ;
- équilibre entre formation scolaire, formation gymnique et temps de repos, de récupération, de loisirs ;
- rigueur, en assurant le respect des programmes scolaires d'une part, des exigences fédérales s'imposant aux clubs affiliés d'autre part.

Les partenaires

La présente Convention réunit les partenaires suivants :

- l'Education Nationale, représentée par l'Inspecteur d'Académie, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Saint-Denis 5, le Directeur de l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri ;
- la Commune de Saint-Denis, représentée par son Député-Maire, l'Adjoint délégué aux Sports et la Direction des Sports, l'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires et la Direction des Affaires Scolaires ;
- le Comité Régional de Gymnastique, représentée par son Président.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Article 1 **Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet :

- de créer et d'implanter des Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique pour les élèves du CE1 au CM2 répondant aux conditions fixées ;
- de mettre en place un « Groupe de Pilotage et de Suivi » associant les différents partenaires ;
- de préciser le recrutement et le suivi des élèves, l'organisation et le fonctionnement des classes ;
- de définir les responsabilités des différents partenaires ;
- d'assurer la contribution des associations de gymnastique et de la Commune à l'éducation physique et sportive dispensée à l'ensemble des élèves de l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri ;
- de prévoir les modalités de prorogation, de suspension ou de suppression éventuelle du dispositif.

Article 2 **Création et implantation des classes**

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Ecole, des « Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique » sont créées à l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri à compter de la rentrée scolaire 2005.

Ces classes sont des classes « ordinaires » de l'Ecole et scolarisent chacune jusqu'à 8 (huit) élèves gymnastes, du CE1 au CM2 et dans la limite des capacités d'accueil.

Article 3 **Groupe de Pilotage et de Suivi**

Un « Groupe de Pilotage et de Suivi » associant les différents partenaires est chargé :

- de prononcer les admissions des élèves en Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique ;
- de suivre les parcours scolaire et gymnique des élèves concernés ;
- de faire le bilan annuel du fonctionnement des classes ;
- de proposer, le cas échéant, des Avenants à la présente Convention.

Le Groupe de Pilotage et de Suivi se réunit au moins 1 (une) fois par an et, si nécessaire, à la demande de l'un des trois partenaires.

Le bilan annuel du fonctionnement des classes et de la formation qu'elles ont pour mission de délivrer est transmis à l'Inspecteur d'Académie, au Député-Maire, au Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports, aux Présidents des Associations de Gymnastique et au Président du Comité Régional de Gymnastique.

Article 4 **Recrutement des élèves**

Les élèves susceptibles de fréquenter une Classe à Horaires Aménagés de Gymnastique sont préalablement identifiés parmi les gymnastes des Associations de Gymnastique, ainsi que les Ecoles Municipales ; la liste en est communiquée à l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint-Denis 5.

Celui-ci adresse aux parents une « fiche de candidature » et à l'Ecole une « fiche pédagogique » renseignée par l'enseignant de la classe fréquentée par l'élève.

Les fiches pédagogiques permettent de s'assurer que les élèves ont bien les compétences scolaires leur permettant de suivre dans de bonnes conditions une scolarité adaptée telle que définie dans la présente Convention.

Ces fiches sont examinées par une Commission Pédagogique présidée par l'Inspecteur de l'Education Nationale et composée du Conseiller Pédagogique de Circonscription chargé de l'éducation physique et sportive, du Directeur de l'Ecole Primaire Immaculée Conception, d'un enseignant chargé d'une Classe à Horaires Aménagés de Gymnastique.

Les décisions d'admission sont arrêtées par l'Inspecteur de l'Education Nationale, après avis du « Groupe de Pilotage et de Suivi », puis communiquées aux familles, à la Commune (Directions des Sports et des Affaires Scolaires) et aux associations concernées.

Article 5 **Organisation et fonctionnement**

Les élèves sont pris en charge par leur enseignant, conformément aux horaires de l'Ecole, le matin de 08 h 00 à 11 h 45 et l'après-midi de 13 h 15 à 14 h 30, de façon à suivre dans son intégralité le programme scolaire correspondant à leur cours.

A partir de 14 h 30 et jusqu'à 17 h 30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les élèves des CHAG sont pris en charge par l'Educateur de la Commune pour leur entraînement gymnique. Le programme d'entraînement détaillé par section sera validé chaque année par le Groupe de Pilotage et de Suivi et annexé à la présente Convention.

De 14 h 30 à 15 h 30, 3 (trois) jours par semaine, les élèves non gymnastes des CHAG bénéficient de leur horaire d'EPS, conformément aux programmes officiels de l'Education Nationale.

Une souplesse de fonctionnement permet, en cas de besoin :

- de supprimer des entraînements pour faire face à un besoin scolaire ponctuel (projet éducatif, sortie, besoin de consolidation des apprentissages), la qualité des acquisitions et la progression scolaires restant l'objectif prioritaire des classes ;
- en cas d'absence d'entraînement les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi, de laisser les élèves au sein de leur classe jusqu'à la fin des cours (15 h 30), à charge pour la Direction des Sports d'en informer les parents pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires ;
- d'éventuelles absences scolaires des élèves pour des raisons liées à leur activité gymnique, sous réserve que celles-ci soient ponctuelles et annoncées à l'avance au Directeur et à l'Enseignant (qui prend alors les dispositions nécessaires pour que les élèves ne soient pas pénalisés).

Article 6 **Responsabilités de partenaires**

Les différents partenaires sont conjointement et solidairement responsables du bon fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique, dans l'intérêt des enfants concernés et dans le respect de la priorité accordée à leur formation scolaire.

Les parents prennent les dispositions nécessaires pour assurer les déplacements de leurs enfants entre leur domicile et l'Ecole ou le Gymnase ; ils respectent les horaires fixés pour les activités scolaires comme pour les entraînements, à l'issue desquels leurs enfants sont placés sous leur responsabilité.

La surveillance des élèves est exercée de manière effective, continue et vigilante pendant toute la durée où ils sont confiés soit à l'Ecole (temps scolaires), soit à la Commune (temps périscolaires et entraînements gymniques).

Article 7 **Concertation, suivi et évaluation des élèves**

La concertation entre l'Ecole, le Comité Régional de Gymnastique et les parents concourt au développement harmonieux de chaque élève et à la prise en compte rapide des éventuelles difficultés constatées.

Le Directeur et les Enseignants volontaires des CHAG de l'Ecole Élémentaire de Champ-Fleuri sont invités aux diverses réunions d'information proposées aux parents des élèves gymnastes par l'Association Sportive.

Le Président du Comité Régional de Gymnastique (ou son représentant) est associé à l'Equipe Pédagogique de l'Ecole pour participer aux Conseils de Cycle. Il siège à titre consultatif au Conseil d'Ecole et est invité aux différentes réunions concernant les CHAG au sein de l'Ecole.

Le « cahier de correspondance » de la classe est le moyen ordinaire de communication entre l'Ecole, l'Association Sportive et les parents.

La formation scolaire et sportive dispensée fait l'objet d'une évaluation concertée, au moins 3 (trois) fois dans l'année (fins de la 1ère, de la 3ème et de la 5ème périodes).

En cas de difficulté à conduire simultanément formation scolaire et formation gymnique, le partenaire en faisant le constat en informe l'autre, de même que les parents ; une rencontre de l'Equipe Pédagogique, présidée par le Directeur de l'Ecole, permet de rechercher des solutions.

A l'issue du bilan de fin d'année, pour les classes de CE1, CE2 et CM1, et dès lors que ce bilan est positif, les élèves poursuivent leur scolarité dans la Classe à Horaires Aménagés de Gymnastique correspondant à leur niveau scolaire.

En cas de difficulté non résolue et de bilan négatif, le Directeur de l'Ecole propose, après avis de l'Equipe Pédagogique, le départ de la CHAG. La décision est notifiée à la famille par l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint-Denis 5. La famille peut faire appel de cette décision auprès de l'Inspecteur d'Académie.

Article 8 **Durée de la Convention**

La présente Convention prend effet à la date de la signature. Elle a une durée de 1 (un) an. Elle peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'Avenants.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, pour des raisons dûment motivées et notifiées sous forme de lettre recommandée avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Article 9 **Litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente Convention devront être portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis,
Le

L'inspecteur
d'Académie

Le Député-Maire
de Saint-Denis

Le Président
du Comité Régional
de Gymnastique

Daniel GILLY

René-Paul VICTORIA

*Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 22 juin 2006
et annexé à la Délibération n° 06/4-60*

